

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 17 juin 2024 –

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 14/2024

**ACCORD CADRE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE
AGGLOMÉRATION – LA CARENE POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment son alinéa 4,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le Code du Patrimoine, et notamment son article L 211-1 et les dispositions du II de l'article L. 212-4 et des articles L. 212-4-1 à L. 212-10 et L. 212-33 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 17 juin 2024 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le renouvellement d'une prestation mutualisée pour l'intervention d'un archiviste ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de services, annexé à la présente, avec la ville de Saint-Nazaire, et tout avenant y afférent.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Mathieu COËNT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de site www.telerecours.fr

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le :
- La transmission en Sous-Préfecture le : **20 JUIN 2024**